



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/1999/11  
26 mars 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses  
(Seizième session,  
Genève, 5-16 juillet 1999,  
point 5 a) de l'ordre du jour)

DIVERS PROJETS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE SUR LE TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Inscription et classement

No ONU 2680 Hydroxyde de lithium, solide

Transmis par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

**Introduction**

1. L'hydroxyde de lithium se présente sous deux formes - le monohydrate (No ONU 2680) et le produit anhydre. Tant le Code IMDG que la réglementation intérieure des États-Unis d'Amérique tiennent compte de la forme anhydre et lui appliquent les mêmes prescriptions que pour le monohydrate. Pour le transport aérien, toutefois, cette matière doit être transportée sous le couvert de la rubrique générique SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (No ONU 1759).

2. Au chapitre 3.2, il est indiqué à la rubrique "Colonne 2" que "Les hydrates d'une matière organique peuvent être transportés, le cas échéant, sous une désignation officielle de transport applicable à la matière anhydre." Il s'agit de savoir si seuls les hydrates de matières organiques devraient bénéficier de cette extension.

**Proposition**

1. Retraire le mot MONOHYDRATÉ de la désignation officielle de transport HYDROXYDE DE LITHIUM MONOHYDRATÉ.
2. Retraire le mot "organique" du texte de la colonne 2 du chapitre 3.2.
3. Déplacer la phrase "Les hydrates d'une matière organique peuvent être transportés, le cas échéant, sous la désignation officielle de transport applicable à la matière anhydre" dans un paragraphe nouveau, qui serait 3.1.2.

-----